



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de piquetage dans le cadre du renouvellement de Portiques et de Potences Haut-Mâts de signalisation directionnelle

RN90, entre le PR 20+400 et le PR 44+480, sens Albertville => Moûtiers et sens Moûtiers => Albertville

Sur les communes de Albertville, de La Léchère et de Grand-Aigueblanche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-73-141

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Savoie DCL-PEJ n°20-2025 en date du 22 avril 2025, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2025, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;
- VU** la demande de l'entreprise DELTA-TP en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que pendant les travaux de piquetage dans le cadre du renouvellement de Portiques et de Potences Haut-Mâts de signalisation directionnelle, la RN 90 entre le PR 20+400 et le PR 44+480, dans le sens Albertville => Moûtiers et sens Moûtiers => Albertville, devra être réglementée, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :
- Dans le sens Moûtiers => Albertville, la voie rapide (voie de gauche) de la RN 90 sera neutralisée, entre le PR 26+000 et le PR 20+400 ;
 - Dans le sens Albertville => Moûtiers, la voie lente (voie de droite) de la RN 90 sera neutralisée, entre le PR 40+715 et le PR 44+480 ;
 - D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.
- ARTICLE 2 -** Les dispositions de l'article 1^{er} pourront s'appliquer de 09h00 à 16h00, le mardi 02 décembre 2025 ; En cas d'aléas techniques ou d'intempérie ou si les travaux ne sont pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront être reportés suivant les mêmes modalités, une journée dans la période du mercredi 03 décembre 2025 à 9h00 au jeudi 04 décembre 2025 à 16h00 ; Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels de plus de 3.50 mètres de large ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 40+715 et le PR 44+480, sens Albertville => Moûtiers et entre le PR 26+000 et le PR 20+400, sens Moûtiers => Albertville, pendant la durée des travaux.
- ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Aigueblanche-Albertville), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

La Commandante du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;

Le Chef du PC de Osiris de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;

Communes de Albertville, de La Léchère et de Grand-Aigueblanche ;

Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;

Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le
Pour la Préfète de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE